

**DECISION N°255-2024 –
AVENANT FINANCIER EPURES POUR L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L 132-6,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2021.020.03.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 3 novembre 2021 approuvant la charte partenariale avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens Epures ainsi que la convention cadre qui organise le partenariat avec la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.009.13.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 novembre 2024 portant modification simplifiée n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-André-le-Puy,

Vu l'avenant financier 2024 conclu entre l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens Epures et la CC Forez-Est, ci annexé,

Considérant que conformément à la convention cadre conclue entre l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens Epures et la CC Forez-Est, le présent avenant fixe le montant de la subvention que la CC Forez-Est versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens Epures pour la réalisation de son programme d'activités partenarial,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant financier pour l'année 2024 avec l'Agence d'urbanisme Epures pour un montant de 5 227,00 €.

ARTICLE 2

Dis que les crédits sont inscrits au budget général en section investissement.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 20/12/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241223-255-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024